

Arrêté temporaire n° 19-A1-T-1103

Portant réglementation de la circulation
D521 du PR0 au PR3+0586 et D106 du PR10+0420 au PR11+0371

Le Président du Conseil départemental
Les Maires des communes de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE et MONTREUIL-SUR-ILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1 et R 411-25 et R. 411-8

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-082 du Président du Conseil départemental en date du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux de réalisation d'un carrefour giratoire nécessitent la fermeture à la circulation publique des D521 du PR0 au PR3+0586 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE et MONTREUIL-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération et D106 du PR10+0420 au PR11+0371 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 26/08/2019 jusqu'au 13/09/2019, la circulation des véhicules est interdite du **lundi 26/08/2019 à 08h00 au vendredi 13/09/2019 à 18h00 (10 jours dans la période)** sur les voies suivantes : D521 du PR0 au PR3+0586 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE et MONTREUIL-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération et D106 du PR10+0420 au PR11+0371 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION RD 521 :

Une déviation est mise en place du **lundi 26/08/2019 à 08h00 au vendredi 13/09/2019 à 18h00 (10 jours dans la période)** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D221, D91 et D106.

Article 3

DEVIATION RD 106 :

Une déviation est mise en place du **lundi 26/08/2019 à 08h00 au vendredi 13/09/2019 à 18h00 (10 jours dans la période)** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D106 et Voie Communale(C285).

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Les Maires des communes de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE et MONTREUIL-SUR-ILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 09 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint-Malo,

Guy JEZEQUEL

Le 02 AOUT 2019

le Maire de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE,

Noël BOURNONVILLE

Le 8/28/19

le Maire de MONTREUIL-SUR-ILLE,

Yvon TAILLARD

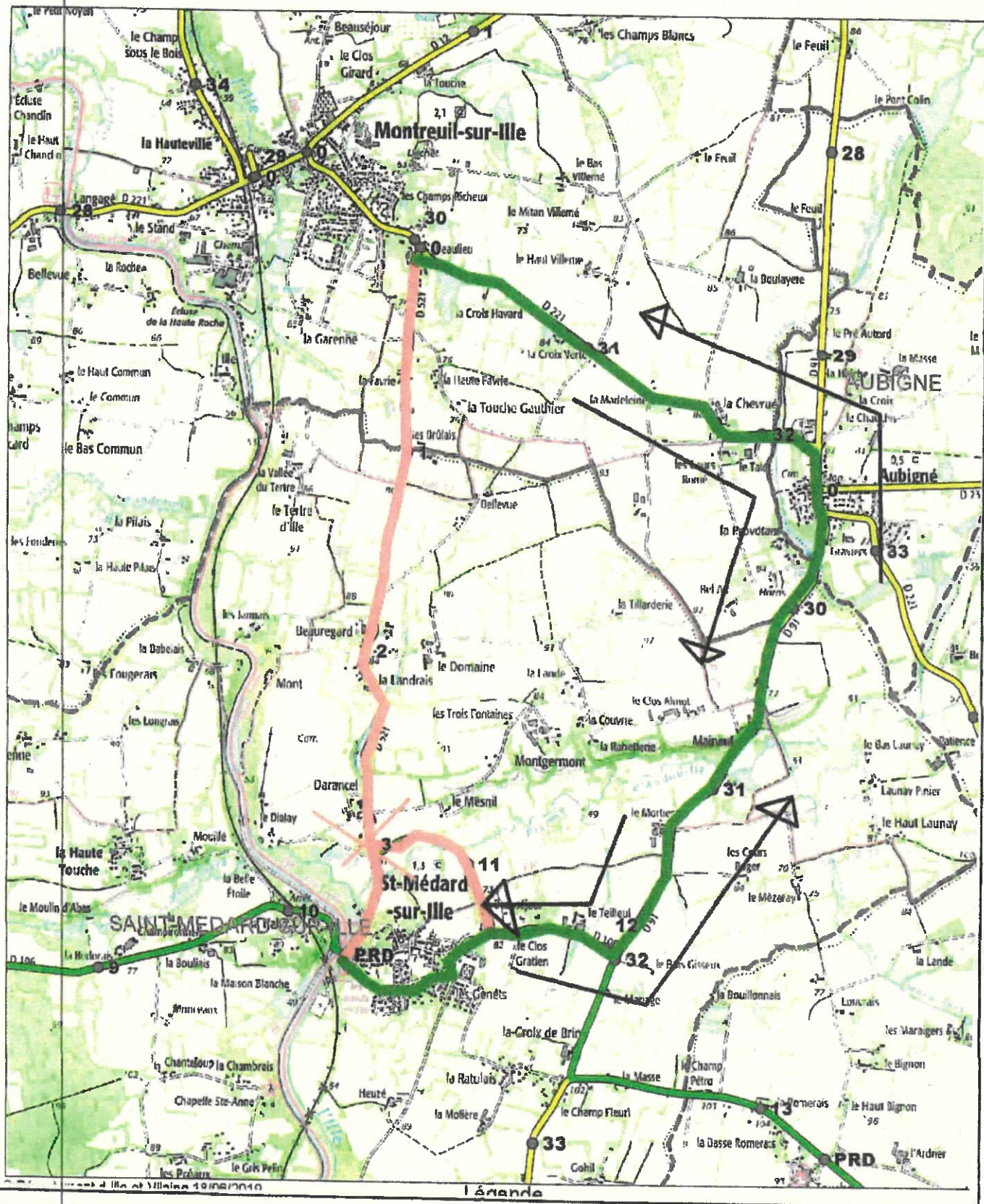
Voies et Délais de Recours




Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

CARTE DES DEVIATIONS

Sous-titre à saisir...



	DEVIATION
	ROUTE BARREE
	TRAVAUX